

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31

Nombre de votants :
31

Date de convocation :
3 décembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 décembre 2024

**Objet : Association des
centres sociaux et
culturels du bassin de
Riom - Subvention 2025
et convention d'objectifs**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 5

**OBJET : Association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom
- Subvention 2025 et convention d'objectifs**

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réuni le 18 novembre 2024 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

Une convention d'objectifs entre la Commune de Riom et l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom définit annuellement les modalités de collaboration et les engagements de la Commune.

La présente convention reconduit les termes de la convention de 2024 précisant notamment l'engagement de l'association :

- s'associer à toutes les réflexions et dynamiques impulsées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur lesquelles l'association peut avoir à jouer un rôle,
- mettre en œuvre des actions complémentaires à celles de la Commune, du CCAS, des associations locales et plus globalement des acteurs présents sur le territoire de la Commune, dans chacun des axes cités en préambule, en évitant les doublons et en s'appuyant sur un diagnostic partagé,
- intégrer et associer les habitants à la définition des besoins, des actions ainsi qu'à la mise en œuvre de ces dernières,
- initier des démarches de développement social local sur l'ensemble du territoire riomois, et plus spécifiquement en utilisant les équipements qu'il gère.

Afin de soutenir l'activité globale de l'association sur l'ensemble des quartiers concernés (Couriat, Centre-Ville, Creux et Moulin d'eau), dont les axes d'intervention répondent aux objectifs de la politique sociale municipale (soutien aux familles fragilisées, prévention de la rupture et du décrochage scolaire, lutte contre l'isolement des aînés, animation de la vie sociale en lien avec les autres associations présentes, etc...), il est proposé que le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à 200 000 € et soit versée, à titre exceptionnel, en une seule fois dès janvier 2025.

COMMUNE DE RIOM

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Outre la présente subvention, il convient de valoriser les autres moyens mis à disposition de l'association par la Commune :

- Loyers et charges afférentes aux locaux mis à disposition : 158 101,90 €
 - Intervention d'enseignants de l'Ecole d'Art et de l'Ecole de Musique : 1 260 €
- Soit une contribution complémentaire de 159 361,90 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2025 précisant le montant de la subvention, soit 200 000 € ainsi que ses modalités de versement.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).